

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'INSCRIPTION À DES COURS HORS TERRITOIRE

ACTIVITÉS REMBOURSABLES
MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PORTNEUF



Les activités et/ou cours qui ne sont pas offerts par le Service des loisirs de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et qui sont offerts par le Service des loisirs de toutes les autres municipalités localisées sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Sont exclus de cette politique tous les coûts d'abonnement pour les activités et/ou cours d'une seule journée, les sorties pour les aînés et les activités de type garderie (ex : semaine de relâche, camp de jour), et toutes les activités et/ou cours organisés par un(e) organisme, corporation, association et regroupement indépendant de la municipalité.

AIDE FINANCIÈRE

La municipalité remboursera les frais d'inscription supplémentaires de non-résident payés à l'inscription des activités et/ou cours décrit plus haut, et ce, pour un montant de 200 \$ maximum par année, par citoyens. De plus, la municipalité remboursera les frais d'inscription des résidents permanent et étudiera individuellement les frais d'inscription pour les non-résidents.



MODALITÉS

Les reçus officiels doivent être déposés à la réception du bureau municipal. Tous les reçus officiels doivent contenir les informations suivantes : le logo et/ou adresse de la municipalité qui dispense le cours et/ou activité, le nom de l'activité et/ou cours, le nom de l'enfant ou de l'adulte, le montant payé, le prix du cours, les dates de début et de fin d'activité et/ou cours.



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'INSCRIPTION À DES COURS OFFERT À LA MUNICIPALITÉ

Un rabais de 50% pour les résidents et 15% pour les non-résidents si les inscriptions se font pendant une période d'inscription donné.

80, rue Principale, Sainte-Christine-d'Auvergne
G0A 1A0



418 329-3304 poste 105

www.sca.quebec

Facebook/Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne